

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SMAGE DU 05/12/2018

Le mercredi cinq décembre deux mil dix-huit, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle Alain Peyrefitte de LA FERTE-GAUCHER (77320) sous la présidence de M. LIEGEOIS Michel Vice-Président.

Date de convocation : 16/11/2018

Début de réunion : 18h15

Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 – Quorum : 17

Nombres de votants : 28

		Nom	Présents	Représentés	Absents
CC des Deux Morin	Titulaire	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	M. DELESALLE Jean-François	X		
	Titulaire	M. NEIRYNCK Luc	X		
	Titulaire	M. LEMOINE Remy	X		
CA Coulommiers Pays de Brie	Titulaire	M. MUSART Jean-Luc	X		
	Titulaire	M. CAUX Nicolas	X		
	Titulaire	M. NALIS Daniel	X		
	Titulaire	M. AUBRY Jean-Pierre		Départ à 18h10 Pouvoir à M. DHORBAIT	
	Titulaire	M. DHORBAIT Guy	X		
CC du Pays Créçois	Suppléante	Mme AUTENZIO Christine	X		
	Titulaire	M. VAUDESCAL Jean-Louis	X		
	Titulaire	M. CAROUGE Bernard	X		
	Titulaire	M. DEMUR Emmanuel	X		
CC du Provinois	Titulaire	M. BOULLOT Alain			X
	Suppléant	M. PARISOT Vincent	X		
	Titulaire	M. RAMBAUD Jean-Claude	X		
	Titulaire	Mme NEYRINCK Véronique			X
CA Val d'Europe Agglomération	Suppléant	M. BIETH Guillaume	X		
	Titulaire	M. STROHL Gilbert			X
	Titulaire	M. RIBOURG Patrick	X		
CC de la Brie Champenoise	Titulaire	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	Mme GOHIN Delphine	X		
	Titulaire	M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	M. THEISEN Pascal	X		
CC Paysage de Champagne	Titulaire	M. LOMBARD Maurice		Pouvoir à M. GUINAND	
	Titulaire	M. GUINAND Henri	X		
CC Sézanne-Sud-Ouest-Marnais	Titulaire	M. CADET Jean-Pierre		Pouvoir à M. LIEGEOIS	
	Titulaire	M. LIEGEOIS Michel	X		
	Titulaire	Mme ROUSSEAU Jocelyne	X		
	Titulaire	M. DEGOIS Guy	X		
CC du Sud Marnais	Titulaire	M. POIREL Bernard			X
	Titulaire	M. GUILLAUME Patrick	X		

Invités : M. AVANZINI Serge, M. DAUTEUIL Michel, M. D'HONDT Régis et M. DUCHAUCHOY Jean-Claude.

Egalement présentes : Mme WIEREPANT Hélène (animatrice du SAGE des Deux Morin) et Mme CHABANE Stéphanie (secrétaire-comptable du SMAGE des Deux Morin).

M. LIEGEOIS Michel accueille les membres du comité syndical et les remercie d'être présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2122-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

M. LIEGEOIS Michel rappelle qu'il est important de solliciter son suppléant en cas d'absence pour l'obtention du quorum car les pouvoirs ne comptent pas comme une présence physique. Cela sera précisé dans les prochaines convocations.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS – Délibération n°2018-19

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection des Vice-Présidents.

M. VAUDESCAL Jean-Louis et M. CAROUGE Bernard indiquent que les Vice-Présidents doivent représenter le territoire amont et aval dont les problématiques diffèrent notamment sur la question des inondations.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Le Président fait l'appel à candidature pour le poste de Premier Vice-Président, les candidats sont :

- M. LIEGEOIS Michel.

Il se présente à l'assemblée et motive sa candidature

Une seule candidature est présentée, il est alors proposé à l'assemblée de faire l'élection à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

M. LIEGEOIS Michel est proclamé Vice-Président et est immédiatement installé. Il remercie l'assemblée.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Le Président fait l'appel à candidature pour le poste de Deuxième Vice-Président, les candidats sont :

- M. DELESALLE Jean-François.

Le candidat se présente à l'assemblée. Une seule candidature est présentée, il est alors proposé à l'assemblée de faire l'élection à main levée. L'assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

M. DELSALLE Jean-François est proclamé Vice-Président et est immédiatement installé. Il remercie l'assemblée.

4. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU – Délibération n°2018-20

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin, le bureau est composé comme suit :

- Un Président
- Un ou des Vice-Présidents
- Un secrétaire
- De 8 assesseurs

Le Président rappelle qu'à ce jour neuf intercommunalités sont adhérentes au SMAGE des Deux Morin et il serait souhaitable qu'elles soient toutes représentées au sein du bureau.

Le Président liste les membres qui étaient au Bureau et qui souhaite y rester et propose à la Communauté de Commune du Sud Marnais de l'intégrer. M. GUILLAUME Patrick décline car l'intercommunalité présente deux communes localisées en périphérie sur le territoire du syndicat.

ELECTION DU SECRETAIRE DE BUREAU

Le Président fait l'appel à candidature. M. DHORBAIT Guy propose sa candidature.

Une seule candidature est présentée, il est alors proposé à l'assemblée de faire l'élection à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

M. DHORBAIT Guy est élu secrétaire de bureau à l'unanimité.

ELECTION DU PREMIER ASSESSEUR DU BUREAU

Le Président fait l'appel à candidature. La candidature de M. HANNETON Alain est proposée.

Une seule candidature est présentée, il est alors proposé à l'assemblée de faire les élections à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

M. HANNETON Alain est élu membre du bureau à l'unanimité.

ELECTION DU DEUXIEME ASSESSEUR DU BUREAU

Le Président fait l'appel à candidature. Mme ROUSSEAU Joselyne propose sa candidature.

Une seule candidature est présentée, il est alors proposé à l'assemblée de faire l'élection à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Mme ROUSSEAU Joselyne est élue membre du bureau à l'unanimité.

ELECTION DU TROISIEME ASSESSEUR DU BUREAU

Le Président fait l'appel à candidature pour le poste de troisième assesseur.

M. VAUDESCAL Jean-Louis propose sa candidature.

Une seule candidature est présentée, il est alors proposé à l'assemblée de faire les élections à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

M. VAUDESCAL Jean-Louis est élu membre du bureau à l'unanimité.

ELECTION DU QUATRIEME ASSESSEUR DU BUREAU

Le Président fait l'appel à candidature. M. CAROUGE Bernard propose sa candidature.

Une seule candidature est présentée, il est alors proposé à l'assemblée de faire les élections à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

M. CAROUGE Bernard est élu secrétaire de bureau à l'unanimité.

ELECTION DU CINQUIEME ASSESSEUR DU BUREAU

Le Président fait l'appel à candidature. M. BIETH Guillaume propose la candidature de M. VERDELLET Fernand.

Une seule candidature est présentée, il est alors proposé à l'assemblée de faire les élections à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

M. VERDELLET Fernand est élu membre du bureau à l'unanimité.

ELECTION DU SIXIEME ASSESSEUR DU BUREAU

Le Président fait l'appel à candidature. M. GUINAND Henri propose la candidature de M. LOMBARD Maurice.

Une seule candidature est présentée, il est alors proposé à l'assemblée de faire les élections à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

M. LOMBARD Maurice est élu membre du bureau à l'unanimité.

ELECTION DU SEPTIEME ASSESSEUR DU BUREAU

Le Président fait l'appel à candidature. M. THEISEN Pascal propose sa candidature.

Une seule candidature est présentée, il est alors proposé à l'assemblée de faire les élections à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

M. THEISEN Pascal est élu membre du bureau à l'unanimité.

ELECTION DU HUITIEME ASSESSEUR DU BUREAU

Le Président fait l'appel à candidature. M. DE VESTELE Philippe propose sa candidature.

Une seule candidature est présentée, il est alors proposé à l'assemblée de faire les élections à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

M. DE VESTELE Philippe est élu membre du bureau à l'unanimité.

5. DELEGATION AU PRESIDENT– Délibération n°2018-21

Il convient de donner au président et durant toute la durée de son mandat, le pouvoir d'intenter au nom du SMAGE des Deux Morin :

- Les actions en justice et de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- Procéder dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) qui a été publiée au Journal Officiel du 12 décembre 2001, le comité syndical donne délégation au Président et aux vice-présidents pour leur permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 206.000 euros hors taxes (seuil des marchés sans formalités préalables).
- Passer les contrats d'assurance, de maintenance et de télésurveillance et accepter les recettes constituées par les indemnités versées par les assureurs en remboursement des préjudices subis jusqu'à concurrence de 5.000 euros ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en ce qui concerne tous les domaines dans lesquels le président peut être amené à ester en justice en son nom ;
- Déposer toutes plaintes auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police pour ce qui concerne les affaires du Syndicat ;

Le comité syndical accepte à l'unanimité de donner ces délégations au Président.

6. INDEMNITE DU PRESIDENT – Délibération n°2018-22

La base de calcul des indemnités pour le président est de 3870.65 € brut /mois pour un taux à 100%. Il est proposé de voter les indemnités du président comme suit:

- Indice brut terminal de la fonction publique x 17.72% soit 685.88 € brut / mois.

L'assemblée accepte à l'unanimité les indemnités du Président.

7. INDEMNITE DES VICE-PRESIDENTS– Délibération n°2018-22 bis

La base de calcul des indemnités pour les vice-présidents est 3870.65 € brut /mois pour un taux à 100%. Il est proposé de voter les indemnités du président et des vice-présidents comme suit:

- Pour les vice-présidents : Indice brut terminal de la fonction publique x 8.86% soit 342.94 € brut / mois.

M.DHUICQ Etienne et M.VAUDESCAL Jean-Louis interviennent sur les indemnités précisant qu'il serait souhaitable de les limiter.

Il est procédé au vote dont le résultat est le suivant :

VOTE : 5 abstentions, 1 contre, 22 pour.

Les indemnités des Vice-Présidents sont validées à la majorité absolue.

Le Président informe l'assemblée des projets en cours au syndicat :

- Le portage du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur les Deux Morin dont le recrutement du chargé(e) de mission est en cours.
- Le lancement de l'étude « ruissellement et érosion » qui est jugée prioritaire, le cahier des charges est réalisé en interne.
- La création du site internet du SMAGE des Deux Morin à partir de celui existant, plusieurs devis sont à l'étude.

La séance est levée à : 19h15

Date de publication : 07/12/2018

Secrétaire de séance

Président du SMAGE des Deux Morin

M. DEGOIS Guy

M. CAUX Nicolas

